

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
COURS DE LA RÉPUBLIQUE ET VOIES ADJACENTES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la mairie pour permettre l'organisation d'une animation musicale sur le parvis de la mairie, du lundi 21 juin 2021,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette animation, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment de réglementer la circulation et le stationnement sur le cours de la République et les voies adjacentes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A l'occasion d'une animation musicale le lundi 21 juin 2021, Juke Box année 1980 est autorisé à occuper temporairement le parvis de la mairie.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits le lundi 21 juin 2021, de 16 heures à 24 heures, sur la place Salvador Allende et sur le cours de la République, de l'intersection avec le boulevard Marx Dormoy à l'intersection avec la rue Guynemer.

La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens rue Guynemer vers le cours Henri de Lapeyrouse et dans le sens boulevard Marx Dormoy vers l'avenue Foch.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juin 2021

Le Maire,
Gérard FORCADA